

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 19 février 2024 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

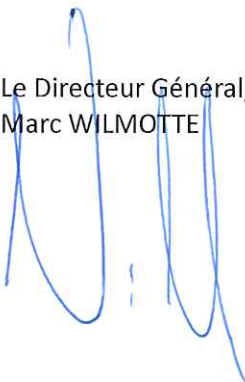
1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. Intercommunale - Adhésion à ECETIA - Décision
5. Adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'intercommunale IDEFIN - Décision
6. Désignation d'un auteur de projet - Travaux de voiries (entretien, voiries agricoles, PIMACI) - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Accord-cadre 2024-2027 : Acquisition de fournitures scolaires pour les écoles communales de Hamois - Approbation des conditions et du mode de passation
8. ASBL « Comité des parents de l'école communale de Schallin » - octroi de subvention en numéraire en vue de la prise en charge des repas de Noël 2023 - montant de 408,00 € - Décision
9. ASBL « Comité des parents de l'école communale de Achet - Mohiville » - octroi de subvention en numéraire en vue de la prise en charge des repas de Noël 2023 - montant de 586,00 € - Décision
10. ASBL « Comité des parents de l'école communale de Hamois » - octroi de subvention en numéraire en vue de la prise en charge des repas de Noël 2023 - montant de 705,50 € - Décision
11. Aménagement et extension des infrastructures du RCS Schallin - Dossier avant projet - Décision
12. Cession du bail et suppression d'un associé pour la location du droit de chasse sur les propriétés communales de "Mohiville & Beolette"
13. Nouvelle confirmation de l'approbation du compromis de vente pour l'acquisition de parcelles sises Chaussée de Liège dans le centre de Hamois - Décision
14. Règlement général portant sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes en dehors des marchés publics - Décision
15. Règlements complémentaires de circulation routière - Chaussée de Namur/Rue de Lenny/Rue de Spontin/Rue de la Creugette/Rue Bois Saint-Paul/Rue de Scy - Décision
16. Divers - Information

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

HUIS-CLOS

17. Admission à la pension de retraite dans l'enseignement
18. Régularisation d'admission à la pension de retraite dans l'enseignement
19. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - SCHALTIN
20. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – NATOYE - ACHET/MOHIVILLE
21. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – HAMOIS
22. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – HAMOIS - NATOYE - SCHALTIN -
23. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de psychomotricité - NATOYE et SCHALTIN
24. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE



Par ordonnance



La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

